

République française
Commune d'Albiez-Montrond

Arrêté n° 31/2023
Réglementant temporairement la circulation rue d'en Haut

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire du 234 novembre 1967) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise MBOME BTP, dont le siège social se trouve Résidence Golden Sky – 25 avenue Docteur Desfrancois à Chambéry (73000),

CONSIDERANT que pour permettre la pose de trois chambres Telecom et la création d'un réseau télécom Orange, il est nécessaire de restreindre la circulation rue d'en Haut ;

Arrête

Article 1.

Pour permettre la pose de trois chambres Telecom et la création d'un réseau télécom Orange, la circulation des véhicules est aménagée rue d'en Haut, à partir du 4 octobre et pour une durée de trois (3) semaines.

Article 2.

Il appartient à l'entreprise réalisatrice des travaux de procéder à l'aménagement et à la sécurisation du chantier ainsi que de gêner le moins possible la circulation.

Article 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.